



Commune de VAL CENIS  
(Hors agglomération)  
**D902 du PR 95+0270 au PR 95+0700**

**Arrêté temporaire n°25-AT-2288  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en oeuvre d'enrobé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 19/11/2025, un jour dans la période, la circulation des véhicules est interdite sur la D902 du PR 95+0270 au PR 95+0700 (VAL CENIS) situés hors agglomération.

Une déviation sera mise en place via la voirie communale du Plan des Champs

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 14 novembre 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne**

**DIFFUSION:**

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de VAL CENIS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Maison Technique du Département de Maurienne  
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant la cour administrative d'appel de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



**17 NOV. 2025**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

*[Signature]*  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 17/11/2025  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne